

Remplace:

SN 640 852:2005-08

Edition: 202X-XX

Marquages

Marquages tactilo-visuels pour piétons aveugles et malvoyants

**Dieser Entwurf hat keine Gültigkeit und darf nicht angewendet werden.
Vernehmlassungsentwurf 29.08.2024: Frist bis 07.11 2024**

La présente norme est de la compétence de la commission de normalisation et de recherche (CNR) 5.2 Signaux, marquage, dispositifs de balisage, signalisation temporaire de la VSS.

No de réf.:
VSS 40 852:202X-XX de

Urheberrechte:
REGnorm, Nationales Register zur
Veröffentlichung von Normen,
Standards und weiterer Regulierungen

Nombre de pages:
13

Gültig ab:
202X-XX-XX

Herausgeber:
Schweizerischer Verband der
Strassen- und Verkehrsfachleute VSS

© REGnorm

Elaboration

Commission de normalisation et de recherche VSS
CNR 5.2 Signaux, marquage, dispositifs de balisage,
signalisation temporaire

Ont collaboré à l'élaboration de la norme

Bischof Ivo, Berne, autorités et pouvoirs publics
Dähler Andreas, Pratteln, utilisateur des normes
Hüssy Roland, Oberglatt, utilisateur des normes
Keller Michael, Büren an der Aare, utilisateur des normes
Leu Heinz, Berne, organisations non gouvernementales
Nussbaumer Michael, Berne, utilisateur des normes
Schröder Gunnar, Schwerzenbach, utilisateur des normes
Stalder Hugo, Zurich, autorités et pouvoirs publics
Thomann Stefan, Zurich, autorités et pouvoirs publics
Wicki Patrick, Aarau, autorités et pouvoirs publics

Cette norme a été élaborée sur la base des connaissances
actuelles dans les domaines de la sécurité et du dévelop-
pement durable.

Approbation

Commission technique VSS
CT 5 Exploitation

Publication

Mois 202X

Exclusion de la responsabilité

Aucune responsabilité n'est assumée pour les dommages
qui pourraient résulter de l'utilisation de cette publication.

**Dieser Entwurf hat keine Gültigkeit und darf nicht angewendet werden.
Vernehmlassungsentwurf 29.08.2024: Frist bis 07.11 2024**

TABLE DES MATIÈRES

		Page
A	Généralités	4
1	<i>Domaine d'application</i>	4
2	<i>Objet</i>	4
3	<i>But</i>	4
4	<i>Bases légales</i>	4
B	Définitions	4
5	<i>Types de marquages</i>	4
5.1	Marquages tactilo-visuels	4
5.2	Ligne de guidage tactilo-visuelle	4
5.3	Ligne de sécurité tactilo-visuelle	4
5.4	Aire de bifurcation	4
5.5	Zone d'attention	5
5.6	Aire terminale	5
C	Utilisations	5
6	<i>Principes</i>	5
7	<i>Arrêts des transports publics</i>	5
8	<i>Positionnement</i>	5
D	Aspect	5
9	<i>Couleur et texture</i>	5
10	<i>Exécution</i>	5
E	Exemples d'utilisation	8
F	Bibliographie	13

**Dieser Entwurf hat keine Gültigkeit und darf nicht angewendet werden.
Vernehmlassungsentwurf 29.08.2024: Frist bis 07.11 2024**

A Généralités

1 *Domaine d'application*

Cette norme s'applique aux aires de circulation affectées aux piétons, y compris les passages piétons. Les marquages tactilo-visuels sur les quais de gare sont réglés dans les dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer (DE-OCF) [7].

2 *Objet*

La norme établit l'aspect des marquages tactilo-visuels (forme, couleurs et dimensions) et donne des exemples d'utilisation.

3 *But*

L'usage de marquages tactilo-visuels permet d'accroître la sécurité et l'autonomie des piétons aveugles et malvoyants, ainsi que d'améliorer leur orientation.

4 *Bases légales*

- Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) [3]
- Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) [4]
- Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) [6]

B Définitions

Les termes de la SN 640 850 «Marquages; aspect et domaines d'application» [2] sont valables.

5 *Types de marquages*

5.1 *Marquages tactilo-visuels*

Les marquages tactilo-visuels sont en relief et bien contrastés que l'on repère aussi bien par tâtonnement avec la canne blanche et avec les pieds que visuellement.

Un marquage tactilo-visuel indique une situation particulière. Pour savoir de quoi il s'agit, la personne malvoyante doit déjà connaître les lieux ou alors pouvoir reconnaître les détails de l'environnement par tâtonnement et interprétation.

De tels marquages comprennent les lignes de guidage et les lignes de sécurité tactilo-visuelles, les aires de bifurcation et terminales ainsi que les zones d'attention.

5.2 *Ligne de guidage tactilo-visuelle*

La ligne de guidage tactilo-visuelle permet de guider les piétons aveugles et malvoyants là où l'orientation et le guidage ne sont pas garantis par des éléments architecturaux (p.ex. décrochements verticaux et bordures).

Les lignes de guidage sont utilisées comme guidage et moyens d'orientation dans des aires de grandes dimensions ou des installations complexes. Elles relient entre elles diverses zones d'attention ou des aires terminales et ainsi des destinations et des éléments d'utilité. Elles sont aussi dimensionnées de manière à servir de repère pour permettre aux personnes qui y parviennent latéralement de percevoir le système de guidage.

5.3 *Ligne de sécurité tactilo-visuelle*

La ligne de sécurité tactilo-visuelle indique la limite de zones particulièrement dangereuses.

5.4 *Aire de bifurcation*

L'aire de bifurcation attire l'attention des piétons aveugles et malvoyants qui se déplacent le long d'une ligne de guidage tactilo-visuelle sur la présence d'une bifurcation ou d'une intersection dans le système de guidage.

5.5 Zone d'attention

La zone d'attention permet de signaler les destinations importantes, le début ou la fin d'une ligne de guidage tactilo-visuelle. Elle peut aussi indiquer une zone dangereuse. Les zones d'attention peuvent être mises en œuvre seules ou combinées avec des lignes de guidage. Elles doivent être mises en place dans toute la zone piétonne de manière à pouvoir être clairement détectées.

5.6 Aire terminale

L'aire terminale est constituée de bandes parallèles de 30 mm de largeur et d'une épaisseur de 4...5 mm par rapport à la surface du revêtement. Si nécessaire pour garantir l'évacuation des eaux, dans les lignes tactilo-visuelles de guidage ou de sécurité on prévoira des interruptions de 30 mm de longueur au maximum.

C Utilisations

6 Principes

Les marquages tactilo-visuels ne doivent pas être utilisés à la place des bordures palpables comme séparation entre la zone où circulent les piétons et la chaussée.

Il y a lieu de les mettre en œuvre là où aucun élément architectural ne garantit la sécurité et l'orientation des piétons aveugles et malvoyants ou aux endroits qui requièrent une attention particulière. C'est notamment le cas à proximité des homes pour aveugles et malvoyants, des hôpitaux, des bâtiments et aménagements accessibles au public, ainsi qu'aux arrêts des transports publics selon l'OTHand [5].

Lors de l'utilisation de marquages tactilo-visuels, les aspects concernant le bruit, la conception, l'esthétique, et l'entretien seront pris en compte.

7 Arrêts des transports publics

Les arrêts des transports publics seront matérialisés par une zone d'attention marquée au lieu d'embarquement appropriés pour les piétons aveugles et malvoyants. Le cas échéant, à ces endroits, on mettra aussi en œuvre des lignes de guidage tactilo-visuelles. En outre, on tiendra compte de l'OTHand [5].

8 Positionnement

Lors de la mise en place de lignes de guidage tactilo-visuelles, on tiendra compte des besoins de protection des piétons malvoyants et aveugles, ainsi que des conditions locales particulières.

D Aspect

9 Couleur et texture

Les marquages tactilo-visuels sont blancs; sur la chaussée, ils sont jaunes.

Ils sont constitués de bandes parallèles de 30 mm de largeur et d'une épaisseur de 4...5 mm par rapport à la surface du revêtement. Si nécessaire pour garantir l'évacuation des eaux, dans les lignes tactilo-visuelles de guidage ou de sécurité on prévoira des interruptions de 30 mm de longueur au maximum.

10 Exécution

Le tableau 1 présente les désignations, les formes, les couleurs et les dimensions des marquages tactilo-visuels, ainsi que des exemples d'utilisation.

Marquages tactilo-visuels Désignations, formes, couleurs, dimensions et exemples d'utilisation		
Désignation	Exécution	Utilisation (exemples)
Ligne de guidage tactilo-visuelle		<p>Sur les places</p> <p>Pour repérer un passage piétons</p> <p>Comme guidage vers le poteau de signalisation lumineuse équipé d'un dispositif tactile</p> <p>Sur les bandes longitudinales pour piétons</p> <p>Sur les passages piétons obliques par rapport au bord du trottoir</p> <p>Sur les passages piétons avec changement de direction</p> <p>Dans les gares en tant que guidage vers les quais</p>
Ligne de sécurité tactilo-visuelle		Comme délimitation d'une zone particulièrement dangereuse
Aire de bifurcation		Aux bifurcations ou dans les carrefours équipés d'un système de lignes de guidage
Aire terminale		A l'extrémité d'une ligne de guidage tactilo-visuelle
Zone d'attention		Aux arrêts des transports publics

Dieser Entwurf hat keine Vernehmlassungen

2024 19.09.2024

Marquages taktilo-visuels Désignations, formes, couleurs, dimensions et exemples d'utilisation		
Désignation	Exécution	Utilisation (exemples)
Zone d'embarquement		Aux zones d'embarquement des transports publics
Zone de nopes	<p>Longueur de la rampe d'accès ponctuelle</p> <p>Largeur de la rampe d'accès ponctuelle</p> <p> $d_1 = 15 \dots 20 \text{ mm}$ $d_2 = 25 \dots 30 \text{ mm}$ $s = 50 \dots 60 \text{ mm}$ $h = 4 \dots 5 \text{ mm}$ </p>	Sur les rampes d'accès ponctuelles

Tab. 1
Marquages taktilo-visuels
Désignations, formes, couleurs, dimensions et exemples d'utilisation

Dieser Entwurf hat keine Vernehmlassungsenwürde.

Nicht verwendet werden.
17.11.2024

E Exemples d'utilisation

Des exemples d'utilisation sont illustrés dans les figures 1 à 13.

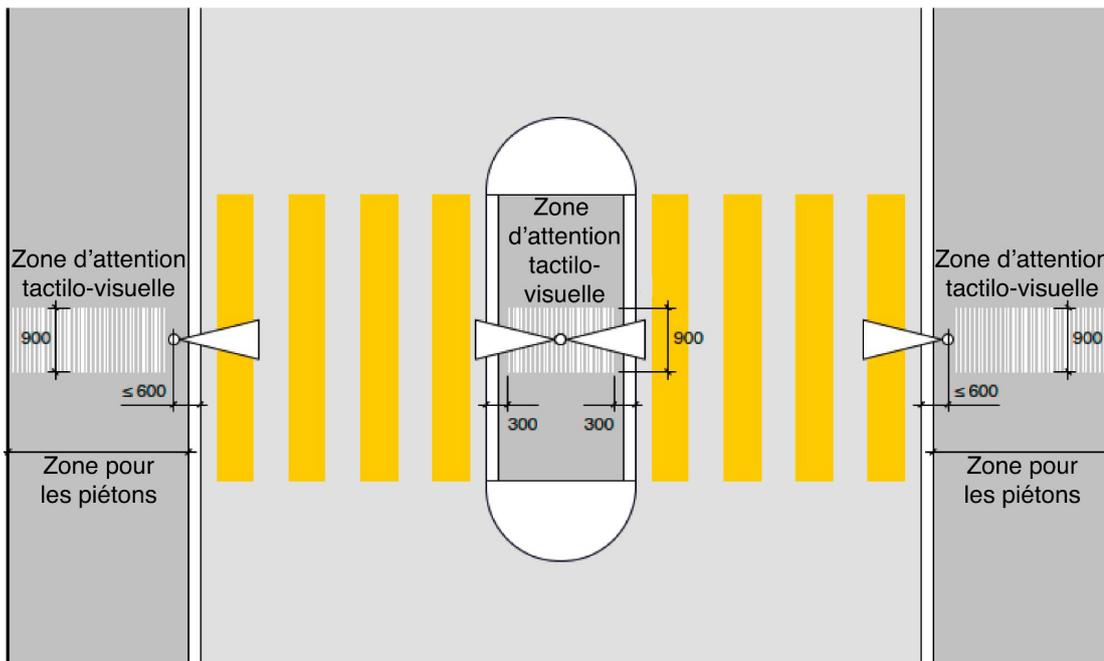


Fig. 1
Traversée réglée par des feux

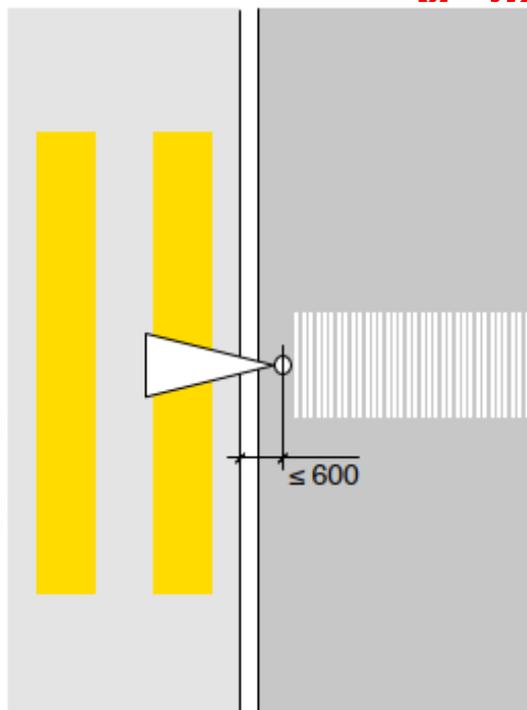


Fig. 2
Zone d'attention lorsque la distance entre le poteau de signalisation et le bord de la chaussée est $\leq 0,60$ m

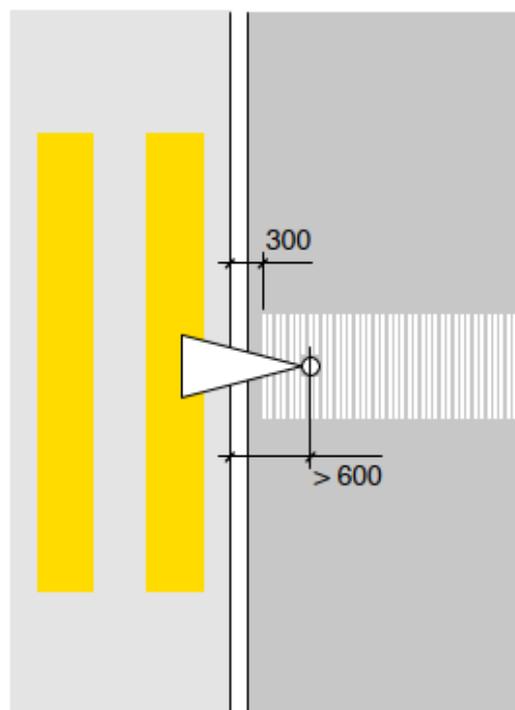


Fig. 3
Zone d'attention lorsque la distance entre le poteau de signalisation et le bord de la chaussée est $> 0,60$ m

**Dieser Entwurf
Vernehmlich**

**Zeit und d...
24: Frist**

en.

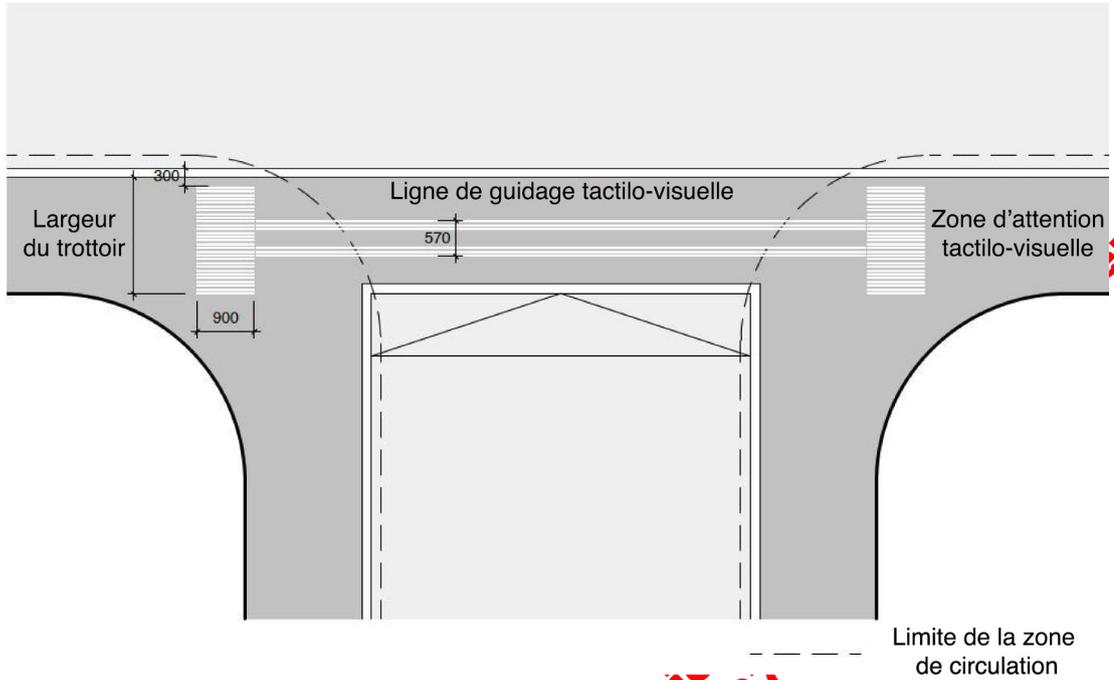


Fig. 4
Trottoir traversant

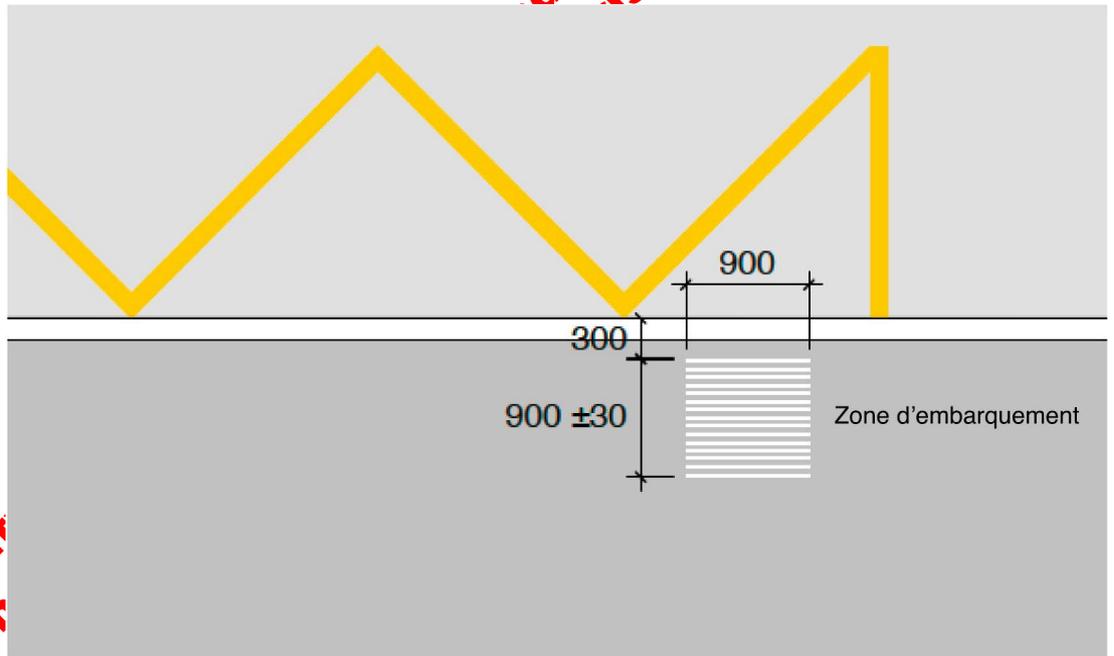


Fig. 5
Zone d'embarquement aux arrêts des transports publics

Dieser Entwurf
Vernehmlich

d darf nicht
ist bis 0,1

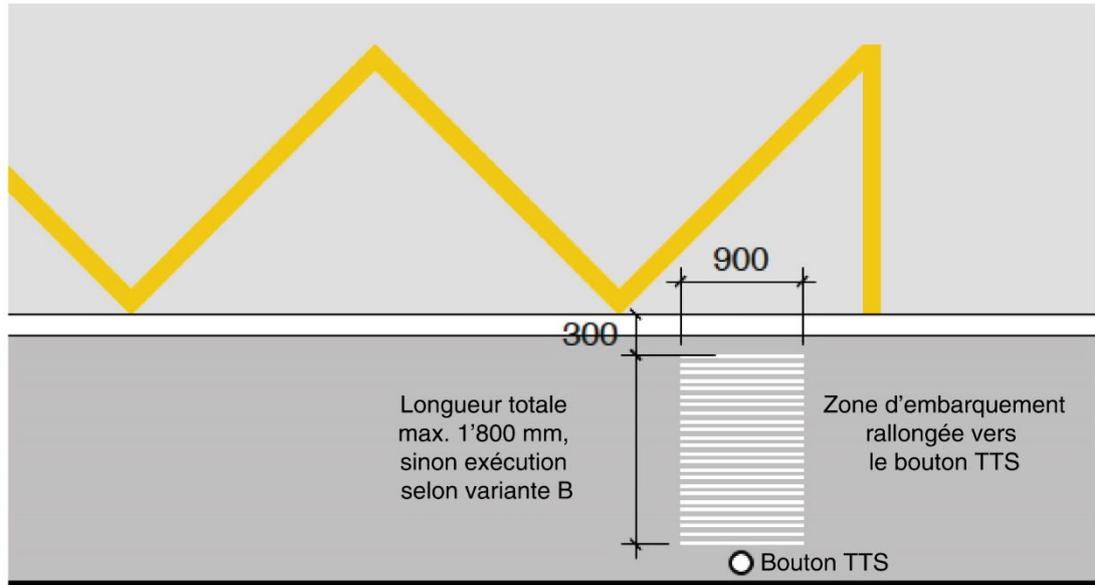


Fig. 6
Guidage avec zone d'embarquement rallongée

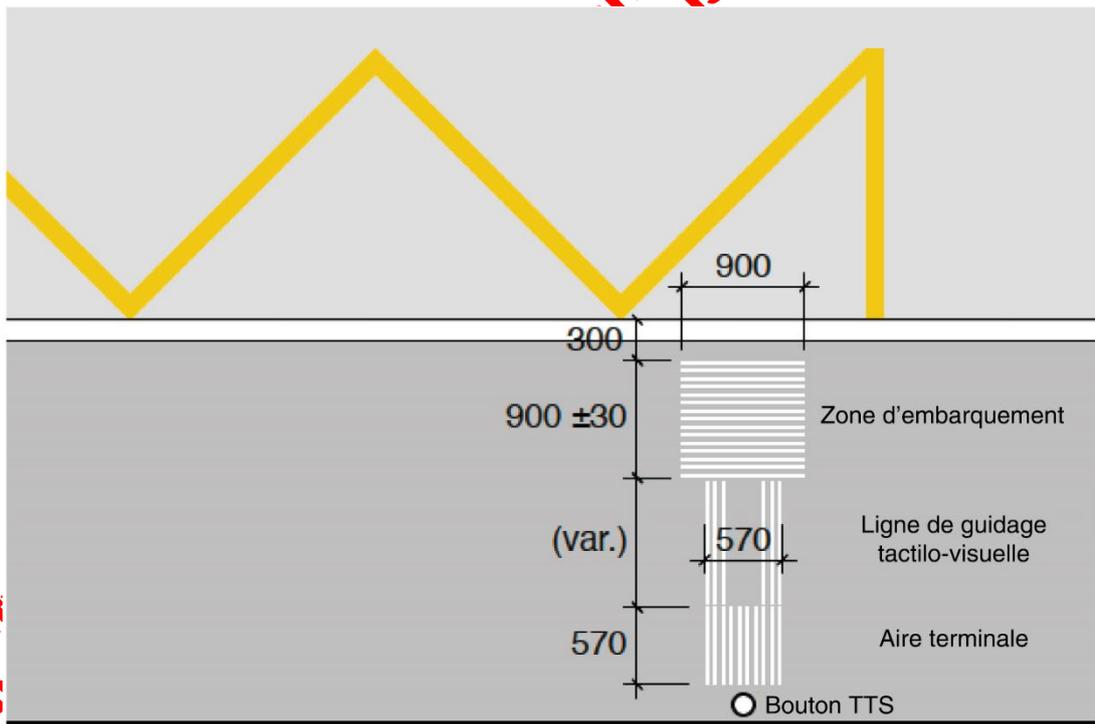


Fig. 7
Guidage avec lignes de guidage et aire terminale

**Dieser Entwurf
Vernehmlich**

**ist nicht
is 07.11**

en.

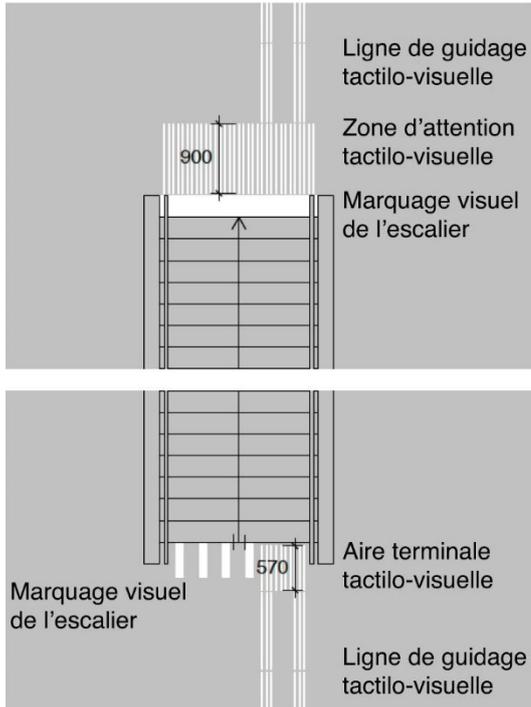


Fig. 8
Escalier intégré dans un système de lignes de guidage tactilo-visuelles

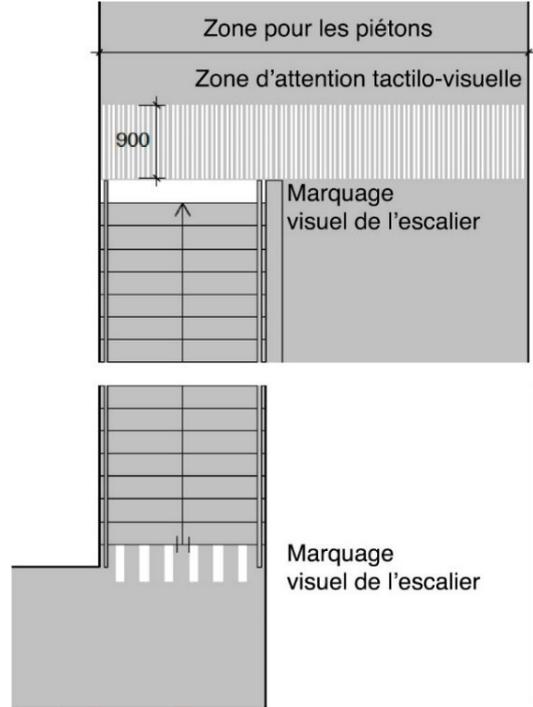


Fig. 9
Escalier inclus le long d'un trottoir sans système de lignes de guidage

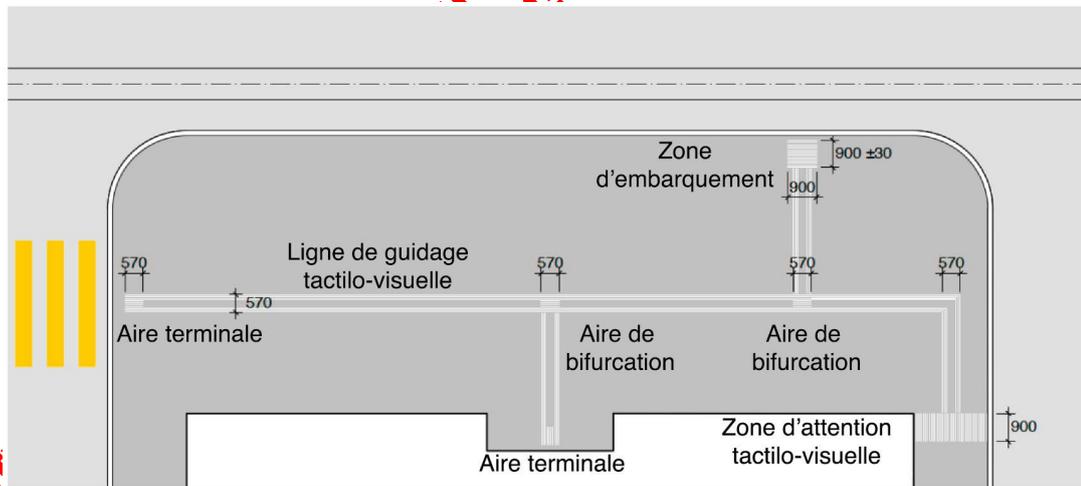


Fig. 10
Continuité dans le contexte

Dieser Entwurf ist eine Vernehmlichmachung

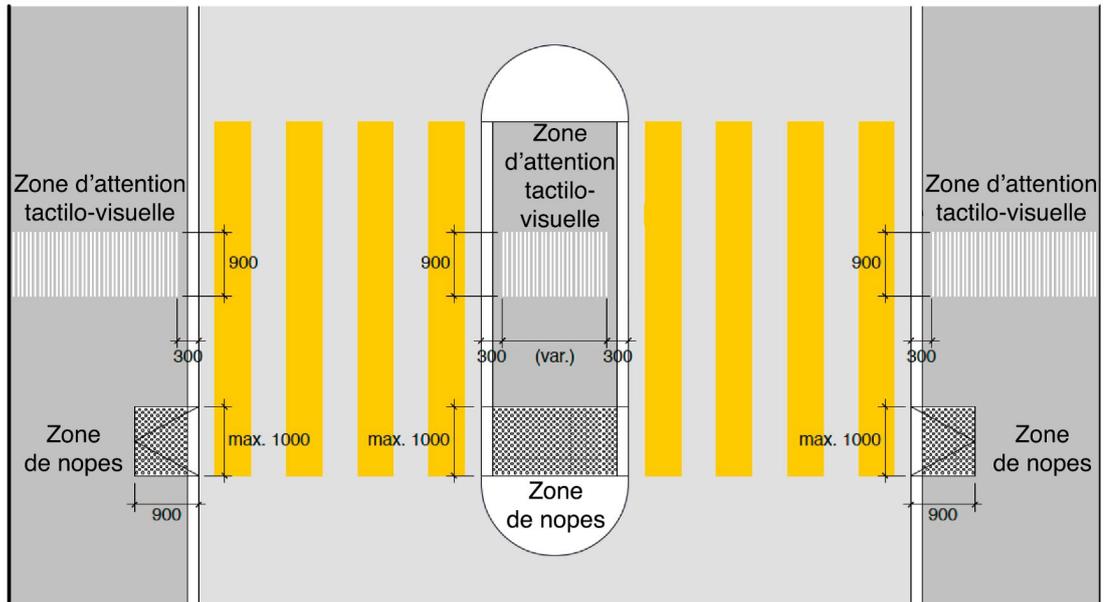


Fig. 11
 Passage pour piétons avec rampes d'accès ponctuelles selon la SN 640 075 «Trafic piétonnier; espace de circulation sans obstacles» [1]

darf nicht bis 07.17

Dieser Entwurf Vernehmlich

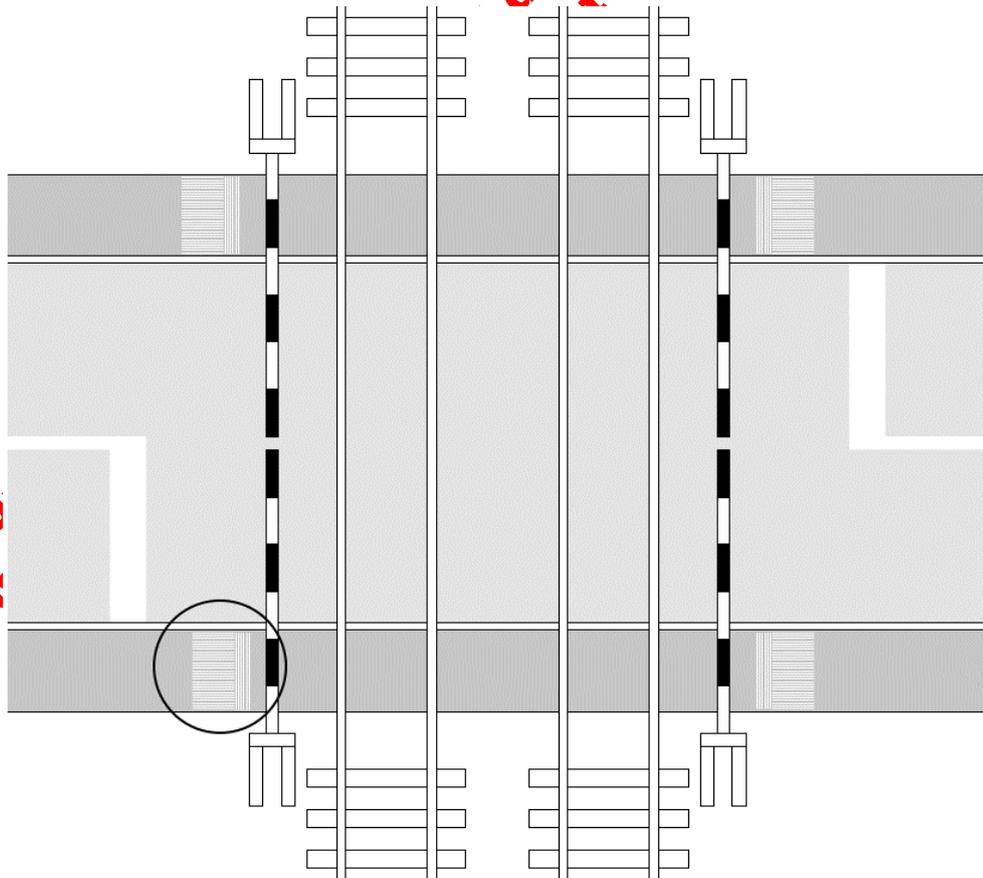


Fig. 12
 Marquages tactilo-visuels près d'une installation de barrières

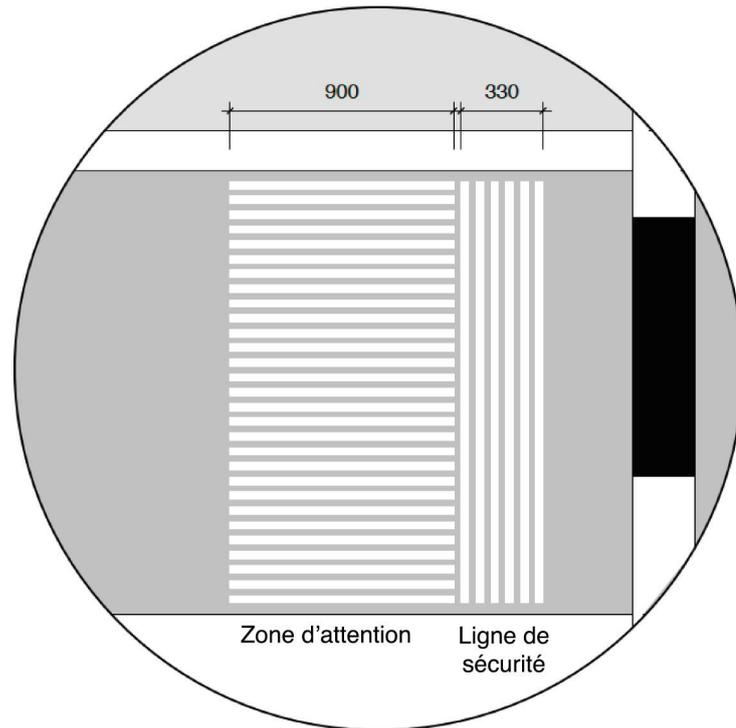


Fig. 13
Extrait agrandi d'une partie de la figure 12

F

Bibliographie

- | | | |
|-----|---------------|---|
| [1] | SN 640 075 | Traffic piétonnier; espace de circulation sans obstacles |
| [2] | SN 640 850 | Marquages; aspect et domaines d'application |
| [3] | RS 151.3 | Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) |
| [4] | RS 741.01 | Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) |
| [5] | RS 151.34 | Ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OHand) |
| [6] | RS 741.21 | Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) |
| [7] | RS 742.141.11 | Dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer (DE-OCF) |

**Dieser Entwurf hat keine Gültigkeit und darf
Vernehmlassungsentscheidungen bis 08.2024: Frist binden.**